

**BREVE INFO
CAMEROUN****FUSION DES ORGANES DE REGULATION DES MARCHES
FINANCIERS DU CAMEROUN ET DE LA CEMAC**

1er mars 2019

La Commission des Marchés Financiers (**CMF**) n'est plus. En effet, le régulateur camerounais et la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (**COSUMAF**) ont réalisé leur fusion physique il y a quelques jours.

Annoncée depuis la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (**CEMAC**) du 31 octobre 2017 tenue à N'Djamena, dans le cadre de l'opération de rapprochement entre la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (**BVMAC**) et la Douala Stock Exchange (**DSX**), la Décision N°01/18 CEMAC-CCE-PREF-C du Comité de pilotage du programme des réformes économiques et financières de la CEMAC a finalement abouti au phagocytage du régulateur camerounais qui cesse, dès lors, toute activité d'information des investisseurs, de contrôle des prestataires de services d'investissements et de supervision du bon fonctionnement de l'entreprise de marché.

La finalisation des rapports liés à l'opération de fusion devrait aboutir, très prochainement, à l'abrogation de la loi N°99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier au Cameroun, ainsi que de ses textes subséquents.

Pour mémoire, les conditions de la fusion étaient déjà posées dans la Convention de coopération et d'échange d'informations conclue le 27 mars 2018 à Yaoundé, entre les Présidents de la CMF et de la COSUMAF. Ce texte prévoyait notamment la reconnaissance mutuelle des visas, agréments et habilitations délivrés aux entités assujetties, en fixant une tarification transitoire des services relatifs aux opérations de marché.

Ces missions sont désormais entièrement dévolues au régulateur communautaire dont la capitale gabonaise abrite le siège, et qui exerce seul les fonctions de gendarme du marché financier dans l'espace communautaire. La fusion des places boursières demeure attendue, au plus tard à la date du 30 juin 2019, conformément à l'article 3 de l'acte additionnel N°06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE portant unification du marché financier de la CEMAC et mesures d'accompagnement.